

# ORDRE DU JOUR

## CONSEIL MUNICIPAL du 4 SEPTEMBRE 2018

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2018 amène-t-il des observations ? Est-il adopté ?

### 1° - **CRÉATION COMMUNE NOUVELLE MAROLLES-LES-BRAULTS/DISSÉ-SOUS-BALLON** :

Les Conseillers Municipaux des deux communes ont voté pour une fusion des deux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Nous avons rencontré la Direction Générale des Finances Publiques qui nous a apporté les différentes étapes à accomplir pour que cette fusion soit réussie.

Certaines délibérations sont à prendre pour s'ajuster avec les délibérations prises par la Commune de Dissé-sous-Ballon.

- Suppression de l'exonération totale de valeur locative des installations « antipollution » en matière de Taxe Foncière Bâtie.
- Renouvellement pour 5 ans à partir de 2019 du dégrèvement pour les Jeunes Agriculteurs (*Taxe Foncière sur le Non Bâti*).
- Rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle depuis le passage de notre Communauté de Communes au régime de la fiscalité professionnelle unique.
- Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité.
- Taxe d'aménagement (*la Commune de Marolles-les-Braults a adopté deux pourcentages pour cette taxe 1 % sur toutes les constructions sauf les constructions en lotissement et 2 % pour toutes les constructions en lotissement*).
- Instauration d'une Intégration Fiscale Progressive (*IFP*) sur 12 ans pour les trois taxes avec un taux réuni la 13<sup>e</sup> année.

**(vote)**

### 2° - **G.E.M.A.P.I (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)** : (voir annexes jointes)

Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Maine-Saosnois exerce la nouvelle compétence G.E.M.A.P.I.

La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières dont le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise.

- Autorisez-vous l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe ? **(vote)**

- Autorisez-vous l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise ? **(vote)**

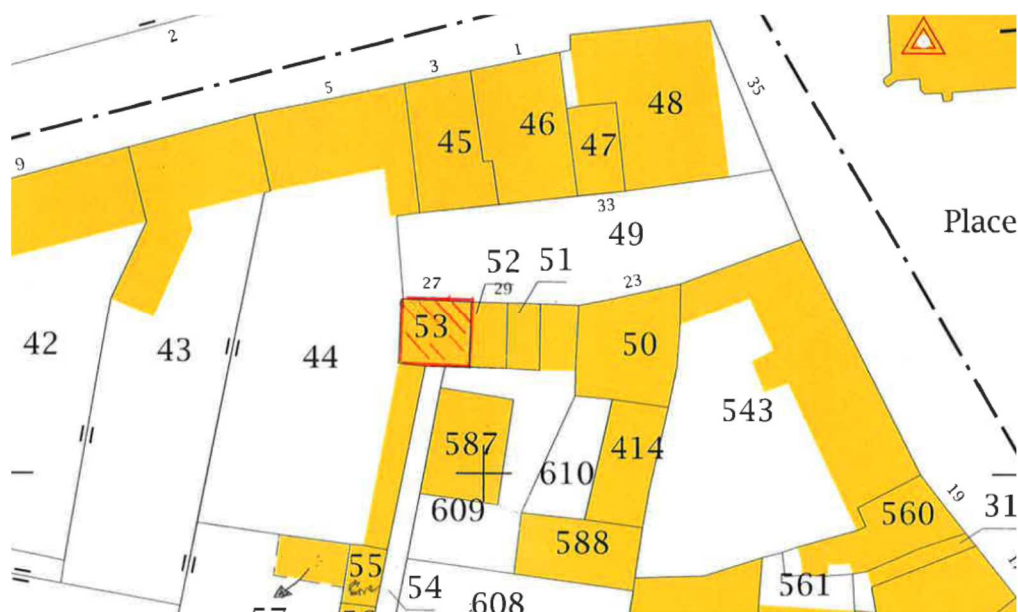
- Approuvez-vous l'ajout dans les statuts communautaires de l'item 12° de la compétence G.E.M.A.P.I conformément à la compétence communautaire n° 116/2018 ? **(vote)**

- Autorisez-vous l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) ? **(vote)**

### 3° - COURRIER DE MME OPHÉLIE QUESNÉE (OPTIQUE QUESNÉE) :

Mme QUESNÉE souhaite vendre à la Commune la parcelle cadastrée AC n° 53 sise 27, place de l'Église à Marolles-les-Braults d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment se trouve au fonds de la cour en prolongement de la boulangerie :



Après contact avec la propriétaire, celle-ci serait « vendeur » à 5 000 € + frais.

Qu'en pensez-vous ? **(vote)**

### 4° - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNÉE 2018 :

Pour l'année 2018, le montant de cette redevance est de 226 €.

Population (P) : 2 095 habitants

Formule :

$P \times 0,183 - 213 \text{ €} = 170,39 \text{ €}$

$170,39 \text{ €} \times \text{coefficient annuel soit } 1,3254 = 226 \text{ €}$

**(vote)**

### 5° - DURÉE AMORTISSEMENT :

Après demande de la Trésorerie de Marolles-les-Braults, la Commune doit valider ses durées d'amortissement.

- En assainissement :

⇒ 25 ans pour la station,

⇒ 60 ans pour les réseaux

- **Budget Commune :**

⇒ 5 ans pour l'enfouissement des réseaux réalisés par le Département

**(vote)**

6° - **POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018 :**

Notre cuisinière ne pourra pas reprendre comme prévu début septembre.

Nous vous demandons l'autorisation de recruter jusqu'à son retour une personne en contrat pour accroissement temporaire d'activité à raison de 20 heures/semaine. **(vote)**

Christelle DERROYE vous fera un point en séance sur la rentrée qui aura lieu **lundi 3 septembre à 8 h 45.**

7° - **EMBAUCHE SERVICE TECHNIQUE :**

Après plusieurs départs et d'autres à venir, la Municipalité souhaite recruter un agent polyvalent avec le permis poids lourd.

Etes-vous d'accord pour commencer les recherches ? **(vote)**

8° - **MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL ET DU PERSONNEL :**

Dans le cadre de sa vice-présidence M. LEFEBVRE, Maire, souhaite mutualiser certains services avec les autres communes de la Communauté de Communes.

L'acquisition de notre nouvelle balayeuse intéresse déjà plusieurs Maires. C'est pourquoi nous vous sollicitons pour avoir votre accord de principe pour cette mise à disposition **(vote)**.

Le personnel commence à s'adapter à cette machine, la mise à disposition interviendra rapidement. Nous reviendrons vers vous pour fixer le montant de la location horaire et des frais annexes.

9° - **MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES DE PAPIER :**

Dans le cadre de sa compétence de vice-président auprès de la Communauté de Communes, M. LEFEBVRE souhaite mettre en place un groupement de commandes pour la fourniture de papier au niveau de la Communauté de Communes.

Cela permettra à terme d'obtenir de meilleurs tarifs.

Autorisez-vous Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention d'une durée de 3 ans (2019 – 2020 – 2021). **(vote)**

10° - **ASTREINTES :**

- **Filière Technique :**

Pour certains évènements exceptionnels nous souhaitons mettre en place un service d'astreinte.

**POUR INFORMATION**

**Astreinte de sécurité :** cas des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de crise).

Taux de l'Indemnité d'astreinte	Astreinte de sécurité
Une semaine complète	148,48 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €
Samedi ou jour de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

En plus de ces astreintes, le personnel « appelé » à se déplacer bénéficiera d'un repos compensateur équivalent à :

- 125 % du temps travaillé pour le samedi (10 heures pour 8 heures travaillées)
- 150 % du temps travaillé pour la nuit (12 heures pour 8 heures travaillées)
- 200 % du temps travaillé pour le dimanche (16 heures pour 8 heures travaillées)

Êtes-vous d'accord pour appliquer ces astreintes ? **(vote)**

#### 11° - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

⇒ Prendre 35 000 € des dépenses imprévues pour les attribuer à l'opération 101 « Réserves Foncières » : acquisition terrain M. Mme PROVOST.

⇒ Prendre 40 000 € des dépenses imprévues pour les attribuer à l'opération 43 « Éclairage Public »

**(vote)**

#### 12° - PLANNING D'OCCUPATION DES GYMNASES :

<b>PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASE POUR L'ANNEE 2018 -2019</b>																																
	8 h		9 h		10 h		11 h		12 h		13 h		14 h		15 h		16 h		17 h		18 h		19 h		20 h		21 h		22 h		23 h	
	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30
<b>LUNDI</b>			ÉCOLE MATERNELLE								É.ÉLÉMENT.		T.A.P.S.		TENNIS																	
<b>MARDI</b>			COLLEGE						COLLÈGE		T.A.P.S.		BASKET		BADMINTON				ESCALADE													
<b>MERCREDI</b>			COLLEGE						ASS.SPORTIVE COLLEGE		FOOTBALL (jeunes)		BASKET (jeunes puis féminines)																			
<b>JEUDI</b>			COLLEGE (natation du 4/09 au 4/12)						ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE		T.A.P.S.		SPORT ADAPTÉ		BAD. Ado																	
<b> VENDREDI</b>			COLLEGE						ÉCOLE ÉLÉMENT.		COLLEGE		ASS.SPORTIVE COLLEGE		VOLLEY GV																	
<b>SAMEDI</b>			R.S.P.M.		ESCALADE		MULTISPORTS		SCM		BASKET ?																					
<b>DIMANCHE</b>											BASKET																					

## PLANNING D'UTILISATION SALLE OMNISPORTS Année 2018 - 2019

	8 h		9 h		10 h		11 h		12 h		13 h		14 h		15 h		16 h		17 h		18 h		19 h		20 h		21 h		22 h		23 h	
	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30
LUNDI					Sport adapté						Sport adapté				TAPS		Badminton jeunes		Sport adapté				Tir à l'arc									
MARDI			Collège (Février à Avril)				Collège (Décembre à Février)						École Primaire		TAPS																	
MERCREDI					Collège (Mars à Mai)												Sport adapté		Tennis de Table				Fitness									
JEUDI			Collège								École Notre-Dame		TAPS		Danse ?																	
VENDREDI			Gym		École Maternelle						Tir à l'arc (retraite sportive)				Tennis de Table				Yoga													
SAMEDI			R.S.P.M.		Multisports						Tir à l'Arc																					
DIMANCHE					Sport adapté										Sport adapté																	

## PLANNING DU DOJO - Année 2018 - 2019

	8 h		9 h		10 h		11 h		12 h		13 h		14 h		15 h		16 h		17 h		18 h		19 h		20 h		21 h		22 h		23 h	
	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30
LUNDI			Collège Jean-Moulin										Collège J.M. (Déc. à Avril)		TAPS						Karaté											
MARDI			Ecole Prim. (sept. à Déc.)				N. Dame (*)						Collège J.M.		TAPS																	
MERCREDI			Collège J.M.		Collège J.M. (Sept. à Fév)						Karaté																					
JEUDI			ESAT		Maternelle						École Primaire		TAPS						Karaté													
VENDREDI					Collège J.M. (Déc. à Avril)						École Primaire (Janv. à Fév.)		Collège J.M. (Déc. à Avril)		Judo																	
SAMEDI																																
DIMANCHE																																

### 13° - LOCATION NOUVEAUX LOGEMENTS – MAISON DES ASSOCIATIONS :

Les logements seront disponibles à la location courant octobre 2018. N'hésitez pas à aller les visiter (*demandez la clé à la Mairie si besoin*).

Nous vous proposons de délibérer sur le montant du loyer, sachant que nous réservons ces logements en priorité à des stagiaires ou apprentis travaillant dans les usines ou les commerçants et artisans de Marolles-les-Braults.

**(vote)**

**14° - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 ET FONDS LEADER :**

⇒ Le Fonds Leader accordé par l'intermédiaire du Pays de la Haute Sarthe devrait être de **35 000 €** (*nouvelle salle omnisports*).

⇒ Le soutien à l'Investissement Public Local : **17 095 €** (*École Élémentaire*).

⇒ D.E.T.R. 2018 : **17 095 €** (*École Élémentaire*).

⇒ D.E.T.R. 2018 : **43 300 €** (*projet Sarthe Habitat*).

**15° - VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

Versement d'une subvention de 500 € à l'Alliance Commerciale pour l'organisation de leur soirée « Cabaret » fin novembre 2018.

**16° - POINTS SUR L'APPEL D'OFFRES « VOIRIE » 2018 :**

- Entreprise retenue : EIFFAGE

- Début des travaux : Mi-octobre

**17° - ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE :**

La Commune a été déclarée en « état de catastrophe naturelle » pour les inondations de 9 et 11 juin 2018.

L'arrêté a été transmis le jour même aux personnes venues déclarer leur sinistre en Mairie.

M. LEFEBVRE fera un point en séance (Enlèvement Cénotaphe).

**18° - REMERCIEMENTS SUITE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION :**

- Marolles Fête son Comice,

- Conciliateurs de Justice

**19° - COURRIERS :**

⇒ Lettre de Mme Claudine BARREAU

⇒ Lettre de M. PULANECKI

⇒ Lettre pour une proposition de cabane à livres :



20° - POSSIBILITÉ D'ORGANISER UN CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE  
(Rue de Mamers – Rue des Feuillantines – Rue d'Ebernhahn) :

21° - QUESTIONS DIVERSES :